

Allocation départementale à la mobilité internationale

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 25 OCTOBRE 2004
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 25 MAI 2009

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de moins de 30 ans dont les parents sont domiciliés en Creuse depuis 3 ans au moins et qui effectuent durant leur cursus universitaire un séjour obligatoire à l'étranger.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'allocation forfaitaire est destinée au financement de stages ou de séjours effectués à l'étranger pendant plus de 3 mois. Ces séjours devront avoir un caractère obligatoire et non rémunéré.

■ MODALITES DE CALCUL

Le montant de la bourse forfaitaire, allouée sans conditions de ressources, s'élève à 360 € quel que soit le lieu ou la durée du séjour.

Cette aide peut être associée à un prêt d'honneur étudiant mais est non cumulable avec l'aide à la mobilité européenne.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier dûment complété par le candidat devra être déposé trois mois avant le départ à l'étranger.

RENSEIGNEMENT

PÔLE STRATÉGIES
TERRITORIALES
DIRECTION DE L'INTERVENTION
TERRITORIALE
COORDINATION COLLÈGES
12, AV. PIERRE LEROUX - BP 17
23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 28 10
www.creuse.fr